

Conseil Municipal

Procès-verbal

20.03.2026

2026

Direction Générale des Services
Administration générale
Contact : administration-generale@ville-luce.fr



Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Objet :
Conseil Municipal, première réunion.

Lucé, le lundi 16 mars 2026

Cher(e) Collègue,

Dans le cadre de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**vendredi 20 mars 2026
à 20 h
Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour de cette première réunion est le suivant :

- 1- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Décisions n° D 2026.00011 à n° D 2026.00052.
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026.
- 3- Élection du Maire.
- 4- Détermination du nombre d'Adjoints.
- 5- Élection des Adjoints.
- 6- Lecture et transmission de la charte de l'élu local.

Vous trouverez jointe en annexe A, une note concernant le déroulement et les procédures afférentes à l'ordre du jour fixé ci-dessus.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Florent GAUTHIER
Maire

Nota :
Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, la présente convocation est envoyée de manière dématérialisée sur la boîte e-mail communiquée par vos soins par le biais du formulaire remis à cet effet par les services de l'administration générale.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-13 du code général des collectivités territoriales, "tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Tout conseiller municipal peut ainsi venir consulter les dossiers qui feront l'objet d'une délibération, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville, situé au 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110).

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tél. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUCÉ
LEGALEMENT CONVOQUE LE 16 MARS 2026

S'EST REUNI LE 20 MARS 2026 A L'HOTEL DE VILLE, EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MME JACQUELINE ROBBE, DOYENNE D'AGE, A PRIS LA PRESIDENCE DE SEANCE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PUIS, DES LORS SON ELECTION EN
QUALITE DE MAIRE, MONSIEUR FLORENT GAUTHIER A PRIS LA PRESIDENCE POUR LES DELIBERATIONS
N°D.2026.00012 A 2026.00014.

ETAIENT PRESENTS

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ, Mme Bénédicte VINCENT,
M. Jérôme POUPONNOT, Mme Françoise HANOT, M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE,
Mme Josiane POTTIER, M. Jean-Michel SOCIER, M. Albert TRÉPY, M. Thierry COUVRAY,
M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD,
Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI,
Mme Blandine ABAUTRET, M. Michael ROBIN, M. Jérôme OLOA-BILOA,
Mme Hélène RODRIGUES, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Constance LACELLE, Mme Vanessa NASRI, Mme Inès BALADRE, M. Claude FRISCHE,
Mme Pénélope RENAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Doris SÉJOURNÉ.

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20 h 03.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2026
> > Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
> Décisions n°D.2026.00011 à D.2026.00052.

	PAGES
Délibération n°2026.00011 : Election du Maire	8
Délibération n°2026.00012 : Détermination du nombre d'Adjoints.....	12
Délibération n°2026.00013 : Election des Adjoints.....	13
Délibération n°2026.00014 : Lecture et transmission de la charte de l'élu local	16

Florent GAUTHIER : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je déclare ouverte la première séance du Conseil municipal issue des dernières élections. Je vais procéder à l'appel nominatif des conseillers, comme à chaque conseil municipal. Je vous remercie de répondre présent à l'appel de votre nom.

Étaient présents :

Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Olivier MARCADON, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Matthias BELAT, Mme Bénédicte VINCENT, M. Thomas BARRÉ, Mme Françoise HANOT, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Inès BALADRE, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Brice GAUTHIER, Mme Nadia GUIMARD, M. Albert TREPY, Mme Blandine ABAUTRET, M. Thierry COUVRAY, Mme Josiane POTTIER, M. Jean-Michel SOCIER, Mme Nathalie MEGRET, M. Farid KASMI, Mme Virginie PETIT, M. Diafara SOUKOUNA, Mme Vanessa NASRI, M. Michael ROBIN, Mme Cathie PANIER, M. Jérôme OLOA-BILOA, Mme Constance LACELLE, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, Mme Hélène RODRIGUES, M. Benjamin BERROU, M. Claude FRISCHE et Mme Pénélope RENAUDIN.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, nous allons procéder à l'installation du Conseil municipal. La présidence de séance, pour l'élection du Maire, revient à la doyenne d'âge conformément à la réglementation. Je cède donc la présidence à Madame Jacqueline ROBBE.

Jacqueline ROBBE : En ma qualité de doyenne d'âge, j'ai l'honneur de présider cette séance. À la suite de l'appel nominatif effectué par Monsieur GAUTHIER, je constate que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jacqueline ROBBE : Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il des candidats ? Madame SÉJOURNÉ et Monsieur FRISCHE se portent candidats. Nous allons procéder à un vote à main levée.

Qui vote pour la désignation de Monsieur FRISCHE en tant que secrétaire de séance ? Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN votent pour. Qui s'abstient ? Personne. Le solde est donc contre. Qui vote contre la désignation de Madame SÉJOURNÉ en tant que secrétaire de séance ? Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN. Qui s'abstient ? Personne. Le solde est pour. Madame SÉJOURNÉ est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISIONS N° D 2026.00011 A N° D 2026.00052.

Conformément à la convocation transmise, vous avez été destinataire du compte rendu des décisions. Celui-ci n'appelle pas de vote.

D.2026.00011 du 27/01/2026 : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour l'année 2026. Montant : 400 € nets.

D.2026.00012 du 28/01/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00013 du 28/01/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00014 du 28/01/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00015 du 28/01/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00016 du 28/01/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00017 du 03/02/2026 : Contrat de cession conclu avec la société KI M'AIME ME SUIVE ayant pour objet la représentation du spectacle « Orgueil et Préjugés... ou presque » programmé le 5 mars 2026 au centre culturel Edmond Desouches. Montant : 16 473,34 € TTC.

D.2026.00018 du 03/02/2026 : Contrat conclu avec la société VIDEO VISION ayant pour objet la projection du film « Yakari la grande aventure » le 14 février 2026 à la médiathèque George Sand. Montant : 192,01 € TTC.

D.2026.00019 du 28/01/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00020 du 19/02/2026 : Demande de subventions auprès du FEDER, de l'ADEME, du PCAET, du CRST et de la DSIL/DETR pour la construction du conservatoire de musique et d'art dramatique. Montant de la demande de subvention : 3 360 940 €.

D.2026.00021 du 17/02/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00022 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00023 du 17/02/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00024 du 02/02/2026 : Convention conclue à titre gratuit avec l'association CLUB DU RIRE ayant pour objet la mise à disposition d'un local sis maison des associations du 2 février au 2 juillet 2026, suivant planning établi.

D.2026.00025 du 28/01/2026 : Convention conclue à titre gratuit avec l'association L'ENVOL ayant pour objet la mise à disposition d'un local sis maison des associations au 5 février au 5 juillet 2026 suivant planning établi.

D.2026.00026 du 04/02/2026 : Marché n°25T28 conclu avec la SOCIETE CHARTRAINE D'ELECTRICITE (SCE) ayant pour objet la modification et la remise à niveau du système de sécurité incendie du Centre Culturel Edmond Desouches. Montant : 6 100 € HT.

D.2026.00027 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00028 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00029 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00030 du 10/02/2026 : Convention conclue à titre gratuit avec l'Association Orchestre Harmonie d'Eure-et-Loir (OHEL) ayant pour objet la mise à disposition du centre culturel Edmond Desouches du 14 au 21 février 2026 dans le cadre de rencontres musicales et théâtrales.

D.2026.00031 du 17/02/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00032 du 17/02/2026 : Convention conclue avec la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ayant pour objet la prestation d'une animation "Cycle découverte du milieu aquatique" programmée les 25 mars, 8 avril et 6 mai 2026 à l'accueil de loisirs Jean ZAY. Montant : 240 € TTC

D.2026.00033 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00034 du 17/02/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00035 du 17/02/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00036 du 24/02/2026 : Convention conclue avec la société ACF Formation ayant pour objet la formation intitulée « Les bonnes pratiques d'hygiène et la méthode HACCP en restauration » pour 4 agents le 30 avril 2026. Montant 850 € TTC.

D.2026.00037 du 03/03/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D.2026.00038 du 03/03/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00039 du 03/03/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00040 du 04/03/2026 : Convention de prestation conclue avec l'association NIDO ayant pour objet une intervention artistique sur 22 séances autour d'un atelier conte musical de mars à juin 2026 puis d'octobre à décembre 2026 au pôle petite enfance. Montant : 1 320 € nets.

D. 2026.00041 du 03/03/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00042 du 02/01/2026 : Contrat de cession du droit de représentation conclu avec la SAS BLEU CITRON DEVELOPPEMENTS ayant pour objet le spectacle "Fredz" programmé le 25 juin 2026 dans le cadre de Lucé en fête. Montant 6 857,50 € TTC.

D. 2026.00043 du 03/03/2026 : Contrat de cession du droit de représentation conclu avec la société AEG PRESENTS FRANCE ayant pour objet le spectacle de "Cerrone" programmé le 27 juin 2026 dans le cadre de Lucé en fête. Montant : 58 025 € TTC.

D. 2026.00044 du 03/03/2026 : Convention de formation conclue avec la société CLEOME FORMATION SARL ayant pour objet la formation « taille et gestion raisonnée des arbustes – module 1 » pour 13 agents les 1^{er} et 2 décembre 2026. Montant : 2 850 € nets.

D. 2026.00045 du 24/02/2026 : Convention de formation conclue avec le centre de Formation ECF BÉQUET ayant pour objet la Formation Continue Obligatoire (F.C.O.) du transport de marchandises programmée du 18 au 22 mai 2026 pour 5 agents. Montant : 3 090 € TTC.

D. 2026.00046 du 04/03/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00047 du 04/03/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00048 du 03/03/2026 : Convention conclue à titre gratuit avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ayant pour objet la mise à disposition du vélo blender pour la journée du développement durable du 30 mai 2026.

D. 2026.00049 du 03/03/2026 : Convention conclue à titre gratuit avec la compagnie Le CHERCHE-ECHO ayant pour objet la mise à disposition de la salle d'honneur du centre culturel Edmond DESOUCHES du 13 au 17 avril 2026.

D. 2026.00050 du 04/03/2026 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Poiffonds

D. 2026.00051 du 04/03/2026 : Acquisition d'une concession au cimetière de Poiffonds.

D. 2026.00052 du 03/03/2026 : Convention conclue avec l'association ENSEMBLE MOSAÏCA ayant pour objet la représentation d'un spectacle musical le 28 mars 2026 à la Médiathèque George Sand. Montant 600 € TTC.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026.

Jacqueline ROBBE : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026 qui vous a été transmis avec la convocation. Qui est contre ? Monsieur FRISCHE et Madame RENAUDIN. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour l'approbation de ce procès-verbal.

DELIBERATION N°2026.00011 : ELECTION DU MAIRE

Jacqueline ROBBE expose ce qui suit :

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaire et portant convocation des électeurs,

Vu les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-2, L 2122-7, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-12, R 2122-1, L 2122-13, D 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 66 du Code Électoral,

Vu le procès-verbal du scrutin du dimanche 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux de la commune,

Vu la convocation du conseil municipal du 16 mars 2026 fixant la première date de l'assemblée délibérante au 20 mars 2026,

Considérant que suivant les dispositions du CGCT la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,

Considérant que le Maire sortant, Monsieur Florent GAUTHIER, a ouvert la séance, fait l'appel et installé les conseillers municipaux élus lors du scrutin susmentionné ; que par suite, le doyen d'âge de l'assemblée délibérante, Madame Jacqueline ROBBE, a présidé la séance et vérifié le quorum,

Considérant que Madame Jacqueline ROBBE a invité le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour permettre les opérations électorales liées à l'élection du Maire, puis à celle des Adjoints ; que l'assemblée délibérante a désigné Madame Josiane POTTIER et Monsieur Thomas BARRÉ

Considérant qu'à l'issue de ces désignations, Madame Jacqueline ROBBE a rappelé aux membres du conseil municipal que l'élection du Maire est réalisée notamment dans les conditions prévues par le CGCT ; que pour leur information, une note annexée à la convocation de la première séance du conseil municipal est jointe à cet effet,

Considérant que Madame Jacqueline ROBBE a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient se présenter dans les fonctions de Maire ; que les candidatures de Monsieur Florent GAUTHIER et de Monsieur Claude FRISCHE ont été enregistrées auprès de la Présidente de séance,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que pour garantir le scrutin secret, du matériel électoral a été distribué à chacun des conseillers municipaux ; qu'à l'appel de leur nom, chacun des conseillers municipaux a été invité à déposer son enveloppe dans l'urne et le cas échéant, celle de son mandant,

Considérant qu'après les opérations de dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin ont été constatés comme suit par les membres du bureau de vote, à savoir :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
B/ Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	33
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls (<i>art. L 66 du code électoral</i>)	00
D/ Nombre de suffrages blancs (<i>art. L 65 du code électoral</i>)	00
E/ Nombre de suffrages exprimés [B – C- D]	33
F/ Majorité absolue*	17

*La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CANDIDAT(S)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florent GAUTHIER	31	Trente-et-un
Claude FRISCHE	2	Deux

Considérant que Madame Jacqueline ROBBE a fait lecture des résultats susmentionnées et au regard de ces dernier a immédiatement installé le nouveau Maire, Monsieur Florent GAUTHIER, dans ses fonctions ; que ce dernier a par suite pris la présidence de la première séance du conseil municipal,

Jacqueline ROBBE : Conformément au CGCT, je vous propose de procéder à l'élection du maire. Je vous rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Je vous propose de désigner deux assesseurs à main levée, pour les différents scrutins de cette séance : y a-t-il des candidats pour ces fonctions d'assesseurs ? M. Thomas BARRÉ et Mme Josiane POTTIER se portent volontaires. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Le solde est donc pour. Monsieur Thomas BARRÉ et Madame Josiane POTTIER sont désignés assesseurs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner deux assesseurs pour permettre les opérations électorales liées à l'élection du Maire conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner comme assesseurs en charge des opérations électorales susmentionnées Madame Josiane POTTIER et Monsieur Thomas BARRÉ.

Jacqueline ROBBE : Y a-t-il des candidats aux fonctions de maire ? Monsieur GAUTHIER et Monsieur FRISCHE sont candidats. Ces candidatures sont enregistrées et nous allons procéder au vote à bulletin secret. Le matériel électoral va vous être distribué par les services

Jacqueline ROBBE : À l'issue des opérations de dépouillement, trente-trois enveloppes ont été dénombrées. Pas de bulletin nul, pas de bulletin blanc. Monsieur Claude FRISCHE a obtenu deux voix. Monsieur Florent GAUTHIER a obtenu trente-et-une voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour. Il est donc élu maire. Félicitations Monsieur le Maire, je vous cède la présidence de la séance.

Madame Jacqueline ROBBE remet l'écharpe de Maire à Monsieur Florent GAUTHIER.

Florent GAUTHIER : Merci Madame ROBBE. Comme le veut la coutume dans cette séance, je vais faire une petite prise de parole avant de continuer. Je souhaite tout d'abord vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'accordez. Votre vote m'honore et m'engage pleinement. J'en mesure vraiment la responsabilité, et ce que cela implique d'être Maire. Ce sont des sacrifices et un engagement au quotidien. Un engagement de tous les instants, le jour, la nuit, la semaine, parfois aussi le weekend. Vous le savez, il faut être présent, disponible et toujours prendre les décisions dans l'intérêt général. Comme indiqué lors de la proclamation des résultats dimanche dernier, je souhaite redire que je serai le maire de tous les Lucéens, avec la même exigence pour chacun, surtout et plus encore dans la période actuelle. Un maire et l'ensemble de son équipe se doivent de rassembler et de faire preuve d'unité.

C'est aussi cela que les Lucéens nous ont témoigné et prouvé à travers leur vote de dimanche dernier. Au-delà des divisions, nous pouvons être unis. Ces Lucéens et Lucéennes, je voudrais les remercier chaleureusement. Avec 79,41 % des suffrages exprimés, ils nous ont très majoritairement fait confiance et ont reconnu le travail qui a été mené ces dernières années. Ils nous ont aussi clairement demandé de continuer d'agir et de travailler pour l'avenir de Lucé. Cette confiance nous oblige. Car oui, les crises successives, sanitaires, énergétiques, sociales, politiques, nous les avons connues. Malgré cela, nous avons fait avancer Lucé avec des réalisations concrètes et des engagements tenus. Toutes ces réalisations reposent sur un travail sans relâche pour améliorer l'attractivité et la qualité de vie des Lucéens. Je veux également remercier l'ensemble de l'équipe des élus qui siègent aujourd'hui et l'ensemble des colistiers pleinement engagés dans ce projet collectif. Je suis vraiment fier, sincèrement, de pouvoir compter sur une équipe expérimentée, investie et profondément attachée à sa ville. Je veux aussi saluer les deux élus de l'opposition ici présents. Vous avez toute votre place dans ce conseil municipal. Je forme le vœu que vos questions et vos propositions, et même les critiques auxquelles nous prêterons naturellement la plus grande attention, puissent toujours être constructives et bien sûr dans le respect du règlement intérieur de ce conseil municipal. Je veux aussi saluer celles et ceux qui ont œuvré lors du précédent mandat aux côtés des services de la ville. Tous ces services que je voudrais sincèrement remercier, car leur travail a permis de faire avancer Lucé.

Nous poursuivrons dans cette direction et avec eux. Mes chers collègues, les élections sont désormais derrière nous. Il est maintenant temps d'ouvrir ce nouveau mandat et de continuer à travailler pour l'avenir de Lucé, et ce ne sont pas les sujets qui manquent. Nous aurons à conduire des projets structurants. Je pense bien sûr à la requalification de l'ancien site Intermarché-Géant-Casino, avec l'arrivée d'un nouvel acteur, très rapidement, je l'espère. Il sera accompagné de la création d'une maison médicale qui permettra de redonner de l'attractivité à ce secteur et d'apporter les services tant attendus par les Lucéennes et les Lucéens. Nous poursuivrons également les projets engagés comme le futur conservatoire ou le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Aube sur l'ensemble du quartier du Vieux Puits/Foreau/Paradis. Nous engagerons dès cette année la rénovation de l'ensemble des bâtiments de notre commune et notamment du gymnase des Petits Sentiers, avec la mise en place de la géothermie et la requalification de l'ensemble de ce bâtiment. Nous poursuivrons par ailleurs la rénovation des voiries et toutes les actions en lien avec le développement durable afin de continuer à améliorer la qualité de vie à Lucé. Nous resterons très attentifs à ce qui fait vivre notre ville, nos associations, nos entreprises et nos commerces.

Il y a bien sûr les événements qui rassemblent, comme notre festival « Lucé en fête », un des seuls festivals de la région entièrement gratuit et qui porte cette volonté de rendre la culture accessible à

tous. Dans le même temps, nous devons répondre à des attentes du quotidien en renforçant la sécurité et la tranquillité publique à l'échelle du territoire. En continuant nos actions envers nos aînés, pour nos écoles, nos enfants et en portant des actions très concrètes pour notre jeunesse. Tous ces projets s'inscriront dans le cadre d'une gestion rigoureuse et responsable des finances. Ces finances publiques, sans quoi rien n'est possible. C'est ce que nous avons fait ces six dernières années et c'est ce que nous allons continuer de faire. Nous continuerons également d'agir en proximité. N'oubliez pas que je suis présent tous les dimanches matin sur le marché. Si vous voulez échanger, ce sera avec grand plaisir. Enfin, comme j'ai régulièrement l'habitude de le dire, un maire seul ne peut rien. C'est collectivement que nous réussissons, avec l'ensemble des élus de ce conseil municipal, avec l'ensemble des services et des agents municipaux, avec l'ensemble des acteurs qui font notre ville. Nous allons donc continuer, et j'en fais le vœu, à agir pour l'avenir de Lucé. Je vous remercie. Nous allons passer au point suivant.

DELIBERATION N°2026.00012 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 2121-1, L 2121-2, L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le bulletin transmis par L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) du 8 décembre 2025,

Considérant que le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints,

Considérant que suivant les dispositions des articles L 2121-1 et L 2122-2 du CGCT, le nombre d'Adjoint ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le CGCT fixe à 33 le nombre de sièges au conseil municipal pour les communes de la strate de 10 000 à 19 999 habitants ; que dans ce cadre, la population à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du conseil municipal à élire est la seule population municipale,

Considérant que suivant l'INSEE, la population municipale de la commune s'élève à 15 921 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que suivant l'application des dispositions et des données susmentionnées, les membres du conseil municipal peuvent déterminer au maximum neuf postes d'Adjoints ; que cette détermination doit précéder l'élection du ou des Adjoints,

Florent GAUTHIER : Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité. Nous passons donc au point suivant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉTERMINE** à neuf le nombre d'Adjoints conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026.00013 : Election des Adjointes

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-2, L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-12, L 2122-13 du Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 66 du Code Électoral,

Vu le procès-verbal du scrutin du dimanche 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux de la commune,

Vu la délibération n° 2026.00 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Le Maire, Florent GAUTHIER,

Vu la délibération n° 2026.00012 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,

Vu la convocation du conseil municipal du 16 mars 2026 fixant la première date de l'assemblée délibérante au 20 mars 2026,

Considérant que suivant les dispositions du CGCT la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,

Considérant qu'en début de séance le doyen d'âge a invité le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour permettre les opérations électorales liées à l'élection du Maire, puis à celle des Adjointes ; que l'assemblée délibérante a désigné Madame Josiane POTTIER et Monsieur Thomas BARRÉ,

Considérant qu'à l'issue de l'élection de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de Maire, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre d'Adjointes,

Considérant qu'à l'issue de ces désignations, Monsieur Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que l'élection des Adjointes est réalisée notamment dans les conditions prévues par le CGCT ; que pour leur information, une note annexée à la convocation de la première séance du conseil municipal a été jointe à cet effet,

Considérant que les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient présenter une liste ; qu'après un temps suffisant, la liste suivante déposées et enregistrées auprès de Monsieur Le Maire :

Liste de Monsieur Olivier MARCADON comportant les candidats dans l'ordre suivant : Monsieur Olivier MARCADON, Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Thomas BARRÉ, Madame Bénédicte VINCENT, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Madame Françoise HANOT, Monsieur Matthias BELAT.

Considérant que pour garantir le scrutin secret, du matériel électoral a été distribué à chacun des conseillers municipaux ; qu'à l'appel de son nom, chacun des conseillers municipaux a été invité à déposer son enveloppe dans l'urne et le cas échéant, celle de son mandant,

Considérant qu'après les opérations de dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin ont été constatés comme suit par les membres du bureau de vote, à savoir :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
B/ Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>)	33
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls (<i>art. L 66 du code électoral</i>)	00
D/ Nombre de suffrages blancs (<i>art. L 65 du code électoral</i>)	02
E/ Nombre de suffrages exprimés [B - C - D]	31
F/ Majorité absolue*	16

**La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Monsieur Olivier MARCADON	31	Trente-et-un

Considérant que Monsieur Le Maire a fait lecture des résultats susmentionnés et au regard de ces derniers a immédiatement proclamé les intéressés dans leurs fonctions d'Adjoints dans l'ordre susmentionné,

Florent GAUTHIER : *Nous allons procéder à l'élection des adjoints. Une élection de liste qui se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue et sans panachage, ni vote préférentiel. Y a-t-il des candidats ? Monsieur MARCADON je vous laisse la parole.*

Olivier MARCADON : *Oui, Monsieur le Maire. Je me propose en tête de liste avec les conseillers suivants : Madame Badiha BOUNOUADAR, Monsieur Brice GAUTHIER, Madame Doris SÉJOURNÉ, Monsieur Thomas BARRÉ, Madame Bénédicte VINCENT, Monsieur Jérôme POUPONNOT, Madame Françoise HANOT, Monsieur Matthias BELAT. Je vous remercie, Monsieur le Maire.*

Florent GAUTHIER : *Merci. J'enregistre cette liste de candidats et je la déclare conforme au CGCT. Nous allons procéder au vote à bulletin secret. Le matériel électoral va vous être distribué par les services communaux.*

Je rappelle les deux assesseurs, Monsieur Thomas BARRÉ et Madame Josiane POTTIER, pour le dépouillement. Un affichage sur l'écran marquera la comptabilisation des votes.

À l'issue de ces opérations de dépouillement, trente-trois enveloppes ont été dénombrées. Nous n'avons aucun bulletin nul et deux bulletins blancs. La liste de Monsieur Olivier MARCADON a obtenu trente-et-une voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour.

Monsieur Le Maire proclame :

Monsieur Olivier MARCADON, premier adjoint,
Madame Badiha BOUNOUADAR, deuxième adjointe,
Monsieur Brice GAUTHIER, troisième adjoint,
Madame Doris SÉJOURNÉ, quatrième adjointe,
Monsieur Thomas BARRÉ, cinquième adjoint,
Madame Bénédicte VINCENT, sixième adjointe,
Monsieur Jérôme POUPONNOT, septième adjoint,
Madame Françoise HANOT, huitième adjointe,
Monsieur Matthias BELAT, neuvième adjoint,

Monsieur Le Maire appelle ses adjoints afin de leur remettre leur écharpe.

Florent GAUTHIER : À la suite de cette élection, nous allons passer au point suivant à l'ordre du jour.

- **DIT** que les adjoints nouvellement désignés seront classés dans l'ordre du tableau du conseil municipal dans les conditions de l'article L 2121-1 du CGCT.

Délibération n°2026.00014 : Lecture et transmission de la charte de l'élu local

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-12, L 1111-13, L 1111-14, L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2026.00011 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Le Maire, Florent GAUTHIER,

Vu la délibération n° 2026.00012 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2026.00013 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Considérant que suivant les dispositions du CGCT, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet,

Considérant que « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II [du CGCT] »*,

Considérant qu'après l'élection des Adjoints, Monsieur Le Maire a donné lecture des articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT ; lesquels figurent en annexe A et constituent la charte de l'élu local,

Considérant qu'après la lecture des articles susmentionnés, il a été remis à chacun des membres du conseil municipal, une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats locaux » du titre II « Organes de la commune » du CGCT,

Le conseil municipal,
Prend acte,

- **DE LA LECTURE** de la charte de l'élu local traduite dans les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.
- **DE LA REMISE** d'une copie de la charte de l'élu local à chacun des membres du conseil municipal, y compris la copie du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats locaux » du titre II « Organes de la commune » du CGCT.

Article L1111-13 CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Florent GAUTHIER : L'ordre du jour étant épuisé, je vais clôturer la séance. Je vous invite dès la sortie de la salle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à vous rapprocher des services pour les photographies individuelles et de groupe. Les services vous remettront ensuite également une fiche de renseignements à compléter pour pouvoir échanger de façon régulière, car nous serons amenés à nous revoir très rapidement. Je vous remercie encore pour votre présence et votre engagement. A très bientôt, merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 20 h 56.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été présenté aux membres du conseil municipal pour être arrêté lors de sa séance du 7 avril 2026.

Le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le présent procès-verbal (2 abstentions M. FRISCHE, Mme RENAUDIN).

Le secrétaire de séance,
Madame Doris SÉJOURNÉ



Le Président de séance,
Monsieur Le Maire,
Florent GAUTHIER.



Monsieur Le Maire certifie la publication du présent procès-verbal sous format électronique accessible à partir du site Internet : www.luce.fr à compter du **7 AVR. 2026**